

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 décembre 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice = 24 ; de présents = 21 ; de votants = 23

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURÉ, Maire de QUÉVERT.

Date de convocation : 10/12/2025

Date de publication : 19/12/2025

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Catherine DENIEL, Francis ADNOT, Sylvie LESNÉ, Mélanie DEQUÉ, Éric YGER, Joseph BRAULT, Yannick LUCAS, Didier LESAICHERRE, Françoise LEOST-TREMEL, Nathalie BONNOUVRIER, Christophe LECLERC, Maryam ABOU-MERHI, Dimitri GEA, Bénédicte RUISSEAU, Brigitte JUGUE-FOURNET, Jean-Luc ALLORY, Sylvie MEUNIER, Anne CHARRÉ, Jean-Yves ANGER, Antoine DEGUEN

ABSENT : Arnaud AUBAULT

ABSENTS EXCUSES : Clément ROUSSEAUX (pouvoir à Philippe LANDURÉ) Mélanie RIO (pouvoir à Francis ADNOT)

SECRETAIRE DE SEANCE : Maryam ABOU-MERHI

<< >>

AFFAIRE 2025.061 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE ROUTIERE A LA VILLE PIERRE :CONVENTION DE MANDAT ET CONVENTION POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES COTES D'ARMOR.

Les travaux d'aménagement de sécurité routière programmés à La Ville Pierre sont situés sur la Route départementale 26.

Avant tout démarrage des travaux, une convention d'occupation du domaine public départemental doit être systématiquement passée entre les communes et le Conseil Départemental. La prise en charge de la couche de roulement par le Département devra être contractualisée par une convention de travaux sur mandat. Une délibération autorisant le Maire à signer les conventions avec le Département est nécessaire.

Il convient donc, avant réalisation des travaux, de solliciter le Conseil Départemental des Côtes d'Armor pour :

- une convention d'occupation du domaine public
- une convention de mandat, permettant la prise en charge par le Département de la couche de roulement

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation d'occupation du domaine public départemental.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat avec le conseil départemental.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,
Philippe LANDURÉ

